

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_148

OBJET : SERVICE FETE ET CEREMONIES –LOCATION DE MATERIELS DE SONORISATION DANS LE CADRE DE L'EDITION 2025 DE LA « FETE COMMUNALE », EN DATE DU 14 JUIN 2025, A INTERVENIR AVEC LA S.A.R.L « PROXIMA SON-ECLAIRAGE-STRUCTURE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU les conditions générales de location et le devis ci-annexés

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de l'édition 2025 de la « Fête communale », il s'avère nécessaire de compléter le matériel de sonorisation existant,

CONSIDERANT que l'absence de ce type de matériel au sein de l'inventaire communal, engendre la nécessité de recourir à une location de matériel externe,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la S.A.R.L « Proxima Son-Eclairage-Structure » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Louer du matériel de sonorisation auprès de la S.A.R.L « Proxima Son-Eclairage-Structure » sise Chemin de la Forge 95650 PUISEUX-PONTOISE.

Approuver les conditions générales de location.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la location établit à **281.28 € T.T.C** (Deux cent quatre-vingt-un euros et vingt-huit centimes Toutes Taxes Comprises) ; et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

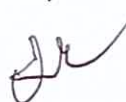
Transmis en Préfecture le : 13/06/2025

Publié(e) le : 13/06/2025

Exécutoire le : 13/06/2025

Fait à PIERRELAYE, le 13/06/2025

Le Maire,



Michel VALLADE



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

1) RÉSERVATIONS

Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de location.

Aucune location ne peut être consentie par PROXIMA SES sans la réception préalable d'un bon de commande et n'est acceptable que dans la limite des stocks disponibles.

En cas d'annulation de location, tous les acomptes déjà versés restent acquis à PROXIMA SES à titre de dédommagement forfaitaire. Toute location réservée qui ne serait pas enlevée ou serait annulée moins de 48H avant la date prévue restera due.

2) PROPRIÉTÉ

Le matériel est la propriété de PROXIMA SES, à ce titre il est insaisissable par les tiers et le locataire n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

3) DURÉE DE LOCATION

Le bon de livraison délivré à chaque sortie de matériel indique la date et l'heure du retrait ainsi que la date présumée du retour. Seul le retour du matériel à notre local détermine la durée de location, décomptée en journées de 24H, sans tenir compte de l'utilisation ou non du matériel.

4) RETRAIT DU MATÉRIEL

Le client réceptionne le matériel à notre local du lundi au vendredi de 9H30 à 12H30 et de 14H à 18H30. Les samedi et dimanche sur rendez-vous. Le retrait du matériel s'effectue en échange d'un dépôt de garantie (Calculé en fonction de la valeur TTC du prix d'achat public) accompagné de la totalité du règlement de la location ou d'un bon de commande pour les sociétés ayant un compte ouvert. Tous les matériels de PROXIMA SES étant régulièrement entretenus et vérifiés, le client reconnaît avoir reçu le matériel en parfait état de fonctionnement même s'il n'a pas assisté à l'essai du matériel avant enlèvement.

5) RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le client est tenu de restituer le matériel loué à la date figurant sur le contrat de location.

Toute prolongation de location devra être signalée 24H avant le retour prévu initialement et ne pourra avoir lieu qu'après l'accord de PROXIMA SES et devra être confirmée par un nouveau bon de commande.

Toute restitution non justifiée après la date prévue, entraînera la responsabilité du client pour les préjudices subis par PROXIMA SES et sa clientèle.

Le client s'engage au retour du matériel à signaler toute perte ou détérioration. PROXIMA SES se réserve la possibilité de facturer les détériorations qui n'auraient pas été signalées au retour et apparaîtraient ultérieurement. Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé au tarif en cours.

6) CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Un acompte de 30% sera versé à la commande et le solde le jour de la livraison.

Les règlements des factures de location s'effectuent toujours au comptant, sans escompte.

Une majoration de 1,5% par mois de retard sera appliquée pour tout règlement après la date d'échéance.

Pour les administrations, les règlements s'effectuent par mandat administratif. Le délai de mandatement est de 35 jours après émission de la facture. Au-delà de cette période, PROXIMA SES pourra en poursuivre le recouvrement par toutes voies de droit et avec toutes conséquences, notamment relatives aux intérêts que la loi attache aux retards de règlement.

7) RESPONSABILITÉ

Le locataire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge à notre local et jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel.

En cas de sinistre, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours, et les frais de remise en état au coût du jour. Le locataire doit utiliser le matériel conformément à sa destination.

La responsabilité de PROXIMA SES ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des appareils loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles, ou à une mauvaise installation.

Si une panne ou un incident technique de fonctionnement survient, PROXIMA SES remplacera le matériel en cause dans les meilleurs délais possibles, dans la mesure des disponibilités du stock, sans pouvoir encourir d'autres obligations ou responsabilités.

8) ASSURANCES

Le locataire doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf.

L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quelqu'en soit la cause ou la nature.

Le locataire fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

9) LITIGE

En cas de litige, le Tribunal de commerce de Pontoise sera seul compétent.

PIÈCES À FOURNIR AVANT TOUTE LOCATION

ASSOCIATIONS & PARTICULIERS : bon de commande, chèque de caution, chèque de règlement, carte d'identité du titulaire du compte, statuts de l'association.

SOCIÉTÉS N'AYANT PAS OUVERT DE COMPTE : bon de commande, chèque de caution, chèque de règlement, K bis, RIB.

ADMINISTRATIONS : bon de commande avec adresse et intitulé de facturation.

Devis de location N° 7719#1-page 1/1

Dossier suivi par Thomas Trouillet. Edité le 11 juin 2025 à 18:26

Intitulé de la prestation	
Location de matériel	
Enlèvement et retour client	
Comptoir PROXIMA : Chemin de la Forge 95650 Puiseux Pontoise	
Date et heure d'enlèvement	Date et heure de retour
mercredi 11 juin 2025 SUR RDV	lundi 16 juin 2025 SUR RDV
Période de location	
samedi 14 juin 2025	

Client - Contact

VILLE DE PIERRELAYE - CULTURE-SPORTS-F&C-VIE
ASSO

HOTEL DE VILLE, 42 BIS RUE VICTOR HUGO
95480 PIERRELAYE

MME DOROTHEE HUGUET

FIXE BUREAU: +33 01.34.32.31.42

d.huguet@ville-pierrelaye.fr, culture@ville-pierrelaye.fr

Qté	Désignation	PUHT	Coef	Remise	Total net HT
(1) Matériel de sonorisation en location					
2	Emetteur main UHF SHURE UR2 -(L3E 638-698MHZ) - sans capsule	36,00	1	20%	57,60
4	Vte Conso: Pile alcalines LR06 AA• 1,5volt	1,20		net	4,80
2	Capsule Shure SM58 pour émetteur main UR2 ou PGX2	13,00	1	20%	20,80
1	Récepteur UHF SHURE UR4D+ 2 canaux - (L3E 638-698MHZ)	94,00	1	20%	75,20
2	Antenne directive SHURE UA870WB + rallonge de 7,5m	40,00	1	20%	64,00
1	Lot de câble selon besoin	15,00	1	20%	12,00
Sous total groupe 1					234,40 HT

A Pierrelaye, le 13/06/2025
"Bon pour accord"
Pour la Commune de Pierrelaye
M. Vallade, Maire

Signature



Devis valable jusqu'au 10/06/2025 sous réserve de disponibilité à la commande.

Assurance Vol Casse et Surveillance à votre charge, valeur: 8410€

Devis soumis, aux "Conditions générales de location et de prestation de PROXIMA SES".

TOTAL H.T.	234,40€
T.V.A. 20%	46,88€
TOTAL T.T.C.	281,28€

Conditions d'acceptation de commande et de règlement

Bon de commande ou devis retourné signé avec mention "bon pour accord", cachet, et nom du signataire

Mode de règlement: Mandat administratif à 30 jours.

R.I.B.	CCM OSNY	10278	06158	00020500901	89
	IBAN : FR76 1027 8061 5800 0205 0090 189	BIC - CMCIFR2A			

Signataire du devis

Signature
Thomas Trouillet